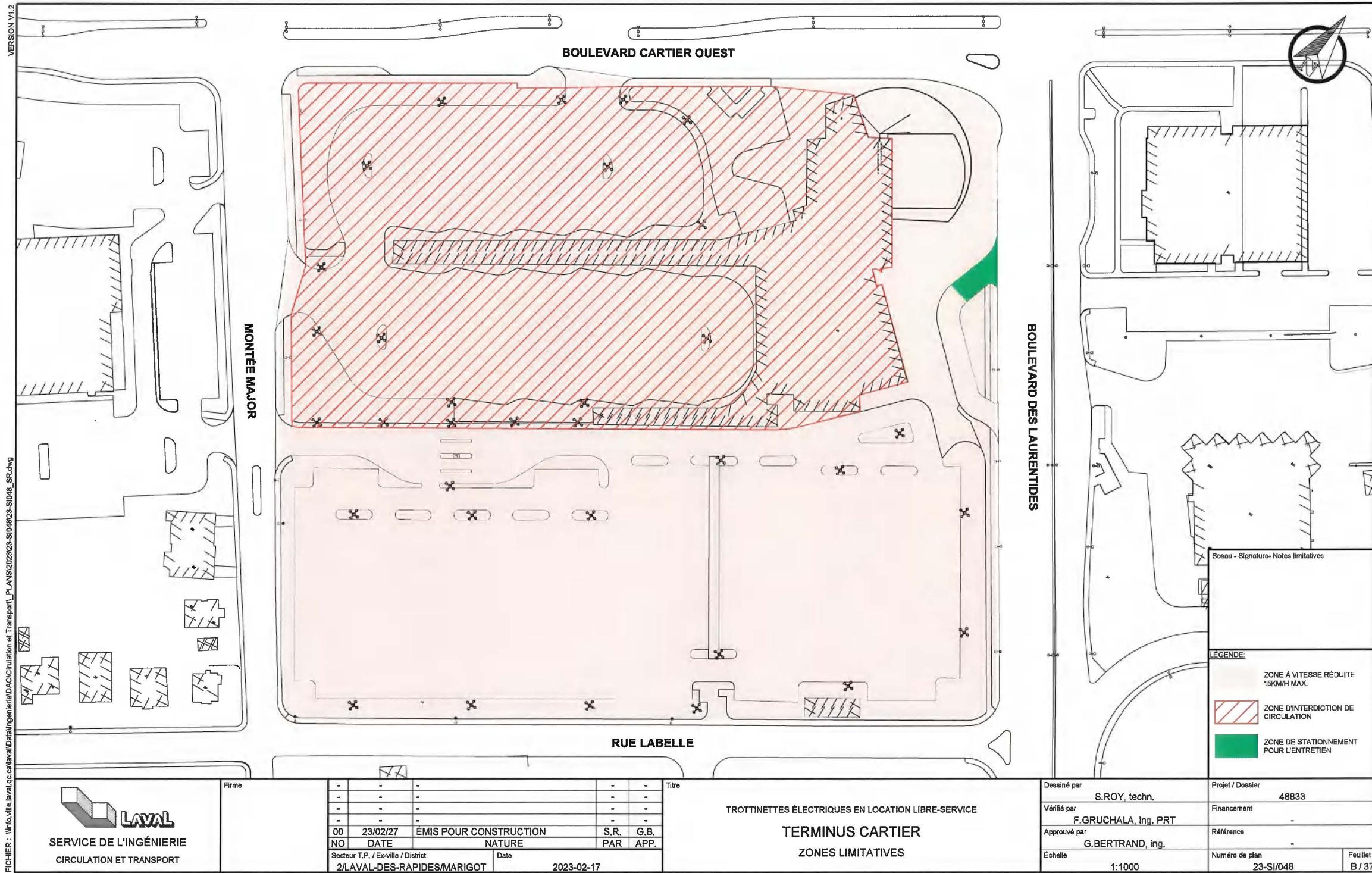


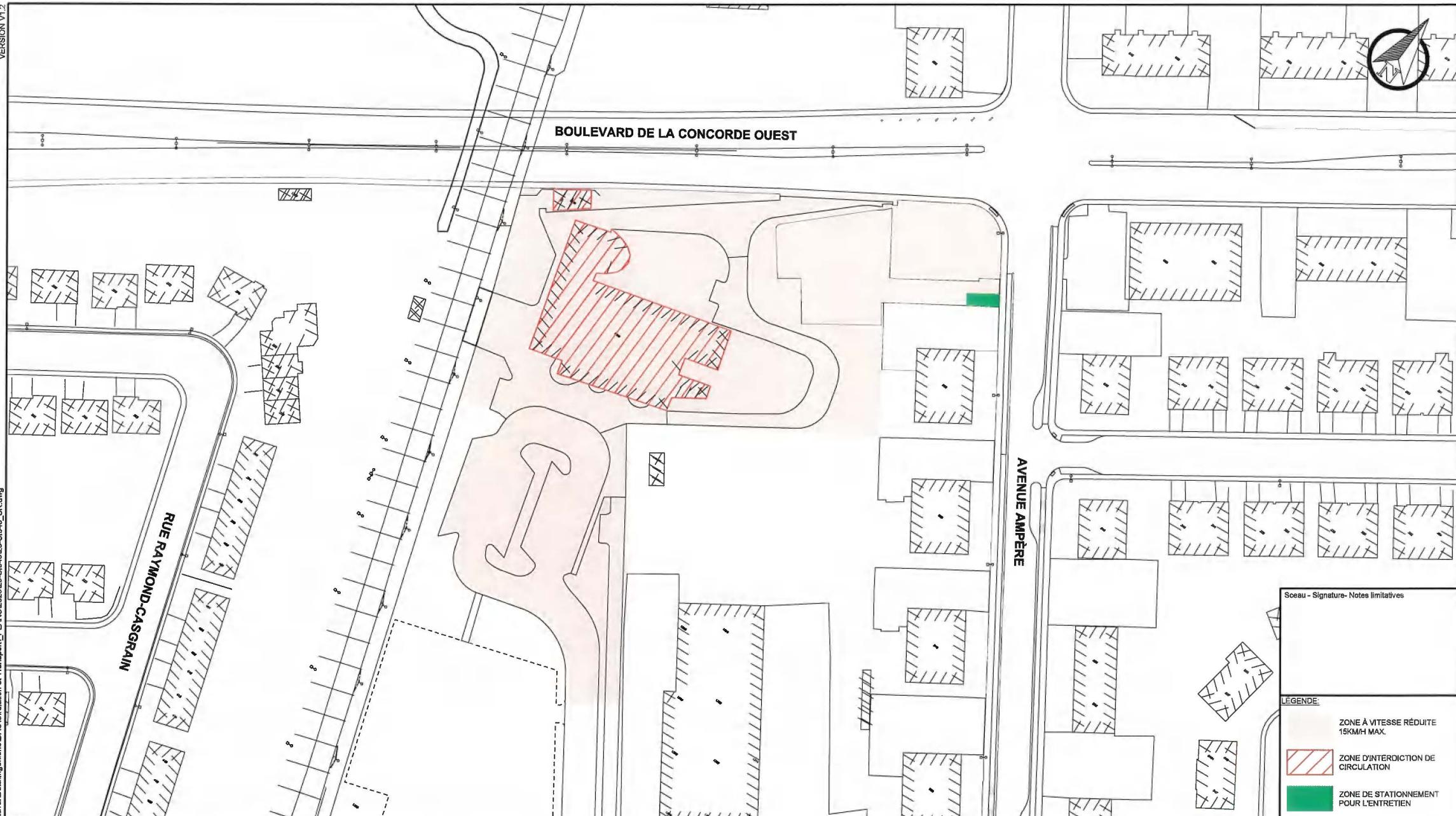


## ANNEXE I

### **ZONES DU PROJET PILOTE SUR LE TERRITOIRE LAVALLOIS** (articles 4 et 35)







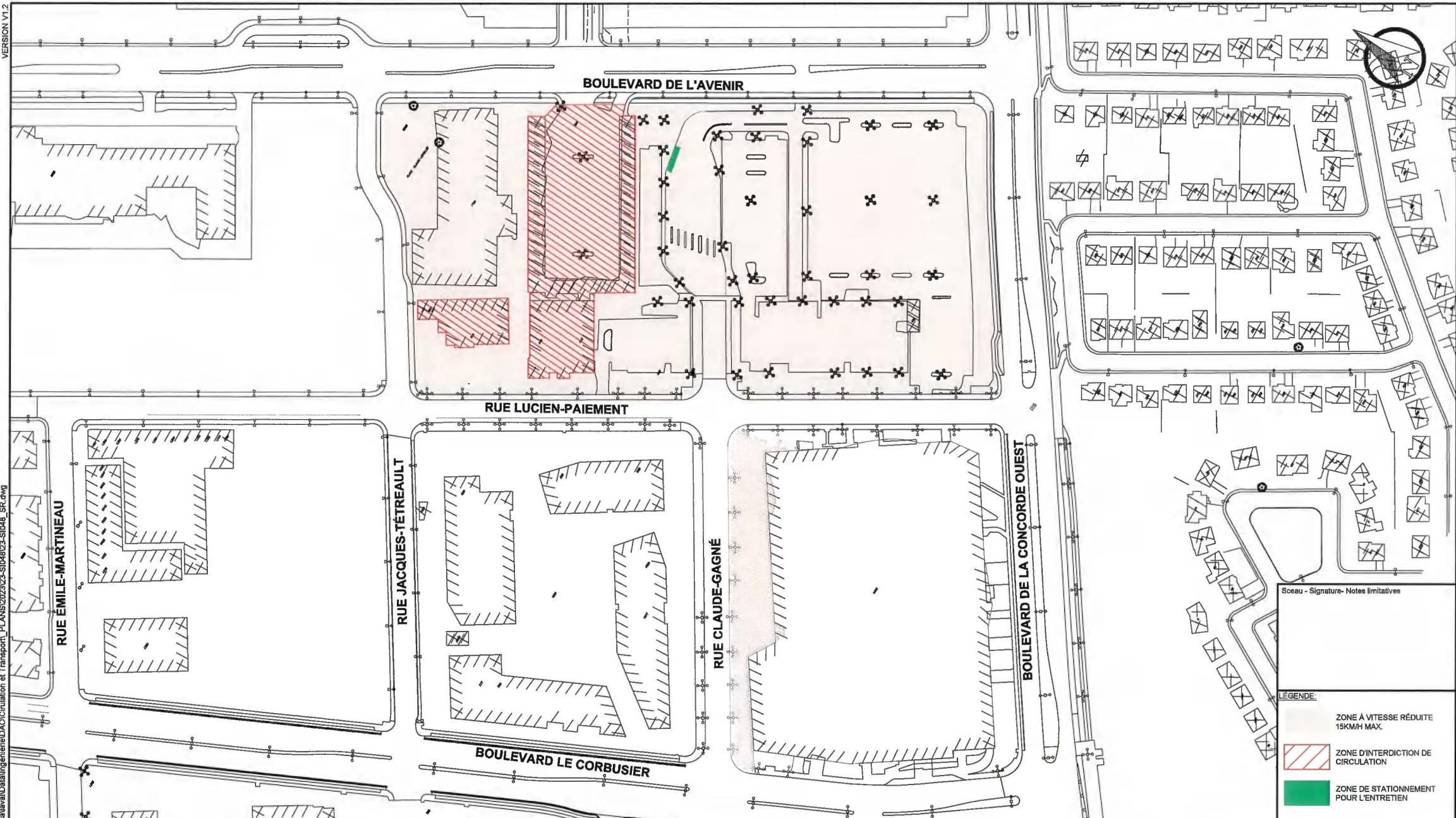
-	-	-	-	-
00	23/02/27	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	S.R.	G.B.
NO	DATE	NATURE	PAR	APP.
Secteur T.P. / Ex-ville / District		Date		
2/LAVAL-DES-RAPIDES/MARIGOT		2023-02-17		

TROTINETTES ÉLECTRIQUES EN LOCATION LIBRE-SERVICE  
**TERMINUS DE LA CONCORDE**  
ZONES LIMITATIVES

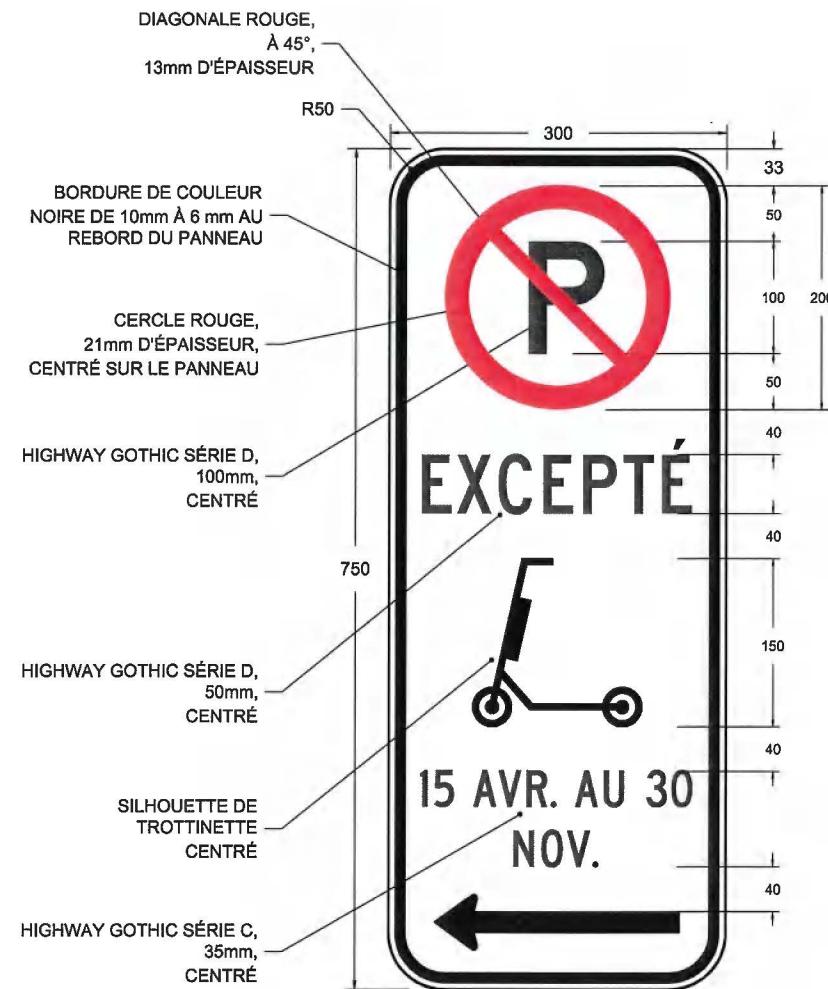
Scieau - Signature- Notes limitatives

LEGENDE:

ZONE À VITESSE RÉDUITE  
15KM/H MAX.ZONE D'INTERDICTION DE  
CIRCULATIONZONE DE STATIONNEMENT  
POUR L'ENTRETIEN







FORMAT :	300mm x 750mm
BORDURE :	Telle qu'indiquée
PELICULE :	Blanche type I
LETTAGE :	Highway Gothic, noir
IMPRESSION 1 FACE	

\*Les cotes sont en mm

Sceau - Signature- Notes limitatives		
LÉGENDE SIGNALISATION		
DESCRIPTION	MARQUAGE	PANNEAU
PROPOSÉ		
EXISTANT À CONSERVER		
EXISTANT RELOCALISÉ		
EXISTANT À ENLEVER		

-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
00	23/02/27	ÉMIS POUR CONSTRUCTION	S.R.	G.B.
NO	DATE	NATURE	PAR	APP.
Secteur T.P. / Ex-ville / District		Data	2023-02-17	



## ANNEXE II

(abrogé)

**ANNEXE III**

**INFORMATIONS À TRANSMETTRE À L'AUTORITÉ COMPÉTENTE  
(article 27)**

Au plus tard un mois après la fin de chaque saison, l'exploitant doit transmettre à la Ville les informations suivantes par courriel [obstructions.ingenierie@laval.ca](mailto:obstructions.ingenierie@laval.ca) (selon le volume des données demandées, des liens vers des serveurs ou des nuages peuvent être utilisés) :

- Les données pour chaque déplacement comprenant les vitesses, la station d'origine, la station de destination, le code postal (si disponible) de l'utilisateur, datées et anonymisées;
- Les données de fréquentation de chaque station, c'est-à-dire le nombre de trajets qu'a émis et qu'a reçu la station;
- Le nombre d'usagers bannis par l'exploitant avec le motif, daté et anonymisé;
- Si disponible, les données démographiques : nombre d'individus par tranches d'âge et le nombre d'individus par sexe;
- Une liste de toutes les situations où une trottinette a été stationnée hors d'une zone de stationnement et pour chaque situation :
  - Les données de l'alerte automatisée reçue conformément à l'article 12;
  - Si un signalement a été reçu par un autre moyen que celui prévu à l'article 12, les données de ce signalement;
  - Si l'exploitant est intervenu pour résoudre la situation, une description de l'intervention accompagnée de la date et l'heure de celle-ci ou
  - Si la trottinette a été louée par un autre usager avant une intervention de l'exploitant pour résoudre la situation, une mention à cet effet accompagnée de la date et l'heure de la location;
- La proportion de déplacements pour laquelle le casque fourni par l'exploitant a été utilisé;
- Les résultats du sondage de la saison, effectué avant le 14 novembre de l'année en cours, qui répond aux questions suivantes :
  - Avez-vous porté un casque pour votre trajet déplacement?
  - Vous êtes-vous senti en sécurité lorsque vous circuliez en trottinette sur la chaussée?
  - Vous êtes-vous senti en sécurité lorsque vous circuliez en trottinette sur une piste cyclable (aménagement qui ne se situe pas sur la chaussée)?
  - Vous êtes-vous senti en sécurité lorsque vous circuliez en trottinette sur une bande cyclable (aménagement cyclable collé à la circulation automobile, sur la chaussée)?
  - Le système de freinage, la vitesse de la trottinette ou la taille des roues vous ont-ils fait ressentir un sentiment d'insécurité?
  - Quel était le motif de votre déplacement? (loisir – travail – souper – magasinage – école/université – autre)
  - Votre trajet a-t-il complété un trajet? Si oui, quel autre mode de transport avez-vous pris? (automobile – transport en commun – vélo – marche (plus de 10 min)
  - La trottinette vous a-t-elle permis de faire plus de déplacement qu'en vélo? (oui – non – moins)
  - La trottinette vous a-t-elle permis de faire plus de déplacement qu'en transport en commun? (oui – non – moins)
  - La trottinette vous a-t-elle permis de faire plus de déplacement qu'en voiture? (oui – non – moins)

À chaque première semaine du mois, l'exploitant doit transmettre à la Ville les informations ci-dessous recueillies dans le mois précédent :

- Les données d'accidents, c'est-à-dire leur localisation, si disponible le niveau de gravité de l'accident (blessure légère, blessure nécessitant un acte médical professionnel, blessure grave, décès);
- Les données liées à des actes de vandalisme, c'est-à-dire la nature de l'acte, la date, les pertes et leur localisation;
- Les signalements reçus avec la nature du signalement, s'il y a lieu le temps mis pour résoudre la problématique, la localisation, datées et anonymisées.

---

L-13007; L-13112 a.14; L-13130 a.5.